

129. — 26 MARS 1892. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1892 (1). (Monit. du 31 mars 1892.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1892, à la

somme de cent trois millions deux cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs cinquante-sept centimes (fr. 103,221,797-57), conformément au taci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BRERNAERT.)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1892.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.	TOTAL par dette.	
1^{re} SECTION. — Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.		
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. Intérêts . . . 5,498,990 78	5,498,990 78	5,498,990 78
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . .	"	80,598 14
2^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.		
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	"	123,386 24
Art. 4. Rachat des droits de fanal.	"	21,164 02
3^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830.		
§ 1^{er}. — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.		
Art. 5. Dette à 3 p. c. Intérêts . . . 16,438,512 "	17,534,412 80	17,534,412 80
Amortissement . . . 1,095,900 80		
Art. 6. Dette à 3 1/2 p. c. (1 ^{re} série) :	5,216,050 02	5,216,050 02
Intérêts . . . 4,934,101 57		
Amortissement . . . 281,948 65	35,371,240 83	35,371,240 83
Art. 7. Id. (2 ^e série) :		
Intérêts . . . 33,459,281 87	7,401,480 "	7,401,480 "
Amortissement . . . 1,911,958 96		
Art. 8. Id. (3 ^e série) :		
Intérêts . . . 7,001,400 "		
Amortissement . . . 400,080 "		
Total. . . fr.	71,022,174 43	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1891, p. 245-246.

Séance de 1891-1892.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des

8 mars 1892, p. 738-748, et 9 mars, p. 749-762 — Adoption. Séance du 10 mars, p. 765-768.

SÉNAT.

Séance de 1891-1892.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 mars 1892, p. 360.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 9. Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.	1,200,000 »	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	
Art. 11. Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage	672,330 »	
Art. 12. Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale	500,000 »	84,488,682 57
Art. 13. Vingt-deuxième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 40 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »	
Art. 14. Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,375 »	
Art. 15. A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 4 ^{er} juin 1877.) fr. 5,391,169 »		
B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.)	3,080,668 »	
Art. 16. Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1892 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	4,000,000 »	
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 17. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	
Art. 18. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif)	300,000 »	
Art. 19. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 »		
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt	7,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS.		
Art. 20. Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,200,000 »	
Art. 21. Pensions diverses	10,877,145 »	
Art. 22. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	1,940,000 »	16,281,145 »
Art. 23. Pensions de l'ancienne caisse de retraite	864,000 »	
(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)		
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
Art. 24. A. Intérêts à 3 1/2 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor fr. 1,390,000 »		
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos	3,000 »	
Art. 25. Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	9,000 »	2,482,000 »
Art. 26. Intérêts à 2 1/2 p. c. des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	1,050,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget de la dette publique. fr.		103,121,797 57